PROVINCE DU QUÉBEC
Municipalité du *canton de Gore*
AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ SUSMENTIONNÉE

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Sarah Channell, greffière-trésorière de la municipalité du Canton de Gore :

QUE, lors de la séance ordinaire du conseil municipal du canton de Gore, qui se tiendra le lundi 7 décembre 2026, à 19 h, au Centre communautaire Trinity situé au 2, chemin Cambria à Gore (QC), le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante, relative aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Numéro	Bâtiment affecté	Nature de la demande
2026-19	RUE BIRCH, LOT 5 080 488	La demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'une nouvelle résidence à une distance de 7 m de la ligne avant de propriété, plutôt que de respecter la marge de recul avant minimale de 12 m exigée dans la zone VI-6.

Donné à Gore, QC.
Ce 12 novembre 2026

Sarah Channell
Greffière-trésorière